

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Arrêté DJSR n° 24 /2021

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Souad KHMIRY Responsable du pôle financier IDEX et grands projets, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur sur :

- le CRB 870 : IDEX et tous ses SO,
- le CRB 994 : Soutien Recherche et tous ses SO à l'exception des SO 994C09 et 994C10,
- le CRB 981 : PIA – 3IA,
- le CRB 982 : Ulysseus
- le SO 934, projet 18ANRDS4H@IDEXY,
- le projet 17FSN_INVENT@UCA du SO 951C07RP.
- le SO 945C09 GIS URFIST

Cette délégation concerne :

- les actes relatifs à l'engagement, dont le montant ne peut excéder 5 000 (cinq mille) euros HT,
- la liquidation et la certification des services faits,
- les actes relatifs aux recettes (titres de recettes, bordereaux de titres de recettes).

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Souad KHMIRY à l'effet de signer les ordres de mission des personnels d'Université Côte d'Azur lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget des SO dont elle a la gestion, sauf pour elle-même.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

ARTICLE 3 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°138/2020 du 10.01.2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

9 FEV. 2021

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. Le Recteur
M. le Directeur Général des Services
M. L'Agent Comptable
Intéressée